

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202207/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et  
d'affichage : 04/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à dix-huit heures et  
quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 17

le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 juillet 2022 s'est réuni  
à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS** : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie,  
LEBOUC Jacky, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, MOULIN Delphine, ROBIN Murielle,  
URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

**ABSENTS ET EXCUSES** :

M. LANDRY Jacques qui donne procuration à VIRIEUX Jean-François  
M. LELASSEUX Patrick qui donne procuration à M. BRETEAU Franck  
Mme ROPARS Martine qui donne procuration à M. ANNIC Régis  
M. PRE Julien  
M. LEFFRAY Stéphane

Mme HUBERT Florence est élue secrétaire de séance.

**CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE (PASSAGE DE LA M14 A LA M57)**

L'article 106 - III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, prévoit que toutes les collectivités devront avoir adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14.

Un calendrier échelonné de transition vers la M57 a été établi par les services de direction départementale des finances publiques. La commune de Saint-Georges-du-Bois procédera à cette bascule au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Georges-du-Bois au 1er janvier 2023 ;

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

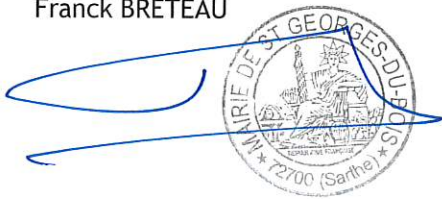
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal de la commune et budget du CCAS

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



Date de publication : 18 JUIL 2022